

GYSO-TopFlex Thermo

(1)

Feuilles de sous-toiture

Produit

Feuille de sous-toiture ouverte à la diffusion, en non-tissé composite de polyester avec revêtement acrylique spécial de haute qualité. Étanche à l'eau et au vent, ouverte à la diffusion. Empêche l'infiltration de l'eau et permet la diffusion complète de l'eau de condensation et de l'humidité enveloppée de l'intérieur vers l'extérieur. Résistante à la déchirure, au vieillissement et aux UV, ne se désagrège pas. Résistante à la marche, ainsi qu'aux moisissures, mousses et insectes.

Résistante à la température jusqu'à +120 °C, et donc spécialement adaptée pour les constructions où des températures élevées dépassant les 100 °C sont à prévoir à cause des circonstances de construction.

Domaines d'application

Pour toitures à pans ventilés avec contraintes normales, ainsi que pour un collage étanche à l'eau et au vent de tous les joints, raccords et traversées pour sous-toitures avec contraintes élevées selon la norme SIA 232/1:2011. Pour systèmes d'isolation thermique sur ou entre chevrons. Pour application directe sur lambrissage ou isolation, ainsi que dans le secteur des avant-toits.

Pour utilisation sous des éléments photovoltaïques ou des panneaux solaires, il faut respecter les données du fabricant de module en ce qui concerne les effets de la température et des UV et les considérer lors de la planification.

Application

Poser la feuille parallèlement ou perpendiculairement à la gouttière/faîtière avec un recouvrement minimum de 100 mm, et fixer aux recouvrements de manière cachée et à distance régulière sur la construction au moyen de clous/agrafes.

Collage des feuilles entre elles ainsi que raccords sur bois, béton, maçonnerie et métal avec la colle en cartouches GYSO-Colle pour feuilles MS ou GYSO-Butyl 220, respectivement avec la bande autocollante pour feuilles GYSO-Folitack/nero.

Collage avec GYSO-Colle pour feuilles MS ou GYSO-Butyl 220

Appliquer la masse de collage en chenilles d'un diamètre d'environ 5 mm (rendement env. 10 m / cartouche), poser la feuille et presser légèrement.

Collage avec GYSO-Folitack/nero

Enlever la feuille de protection, poser la bande également répartie sur les supports, sans inclusion de bulles d'air, et presser à l'aide d'un rouleau en caoutchouc dur. Éviter la formation de fronces et de plis.

Collage étanche à l'eau des traversées de tuyaux ou d'autres passages avec GYSO-Manchons d'étanchéité ou GYSO-Flexbutyl Tape ; fenêtres de toiture, avec GYSO-Manchons pour fenêtre de toiture (disponibles dans toutes les dimensions des fenêtres de toiture Velux usuelles) et/ou GYSO-Folitack. Étancher les moyens de fixation des contre-lattes conformément aux instructions de pose avec GYSO-Taquets d'étanchéité pour clous ou GYSO-Bande d'étanchéité pour clous.

Attention

Il n'est pas recommandé de coller des raccords transversaux avec une bande autocollante pour feuilles. Il est préférable de procéder à un collage par recouvrement avec la colle en cartouche GYSO-Colle pour feuilles MS ou GYSO-Butyl 220.

GYSO-TopFlex Thermo

Fixation des contre-lattes

La distance entre les moyens de fixation des contre-lattes doit être cherchée dans les fiches techniques suivantes de la commission technique pour les toitures en pente de l'enveloppe suisse du bâtiment :

- "FIXATION DES CONTRE-LATTES POUR LES PLAQUES D'ISOLATION DE SOUS-TOITURE"
- "FIXATION DES CONTRE-LATTES POUR LES ASSEMBLAGES PAR SERRAGE"

Pour les sous-toitures en panneaux d'isolation, il faut considérer et respecter les directives du fournisseur de système à propos de la fixation des contre-lattes, resp. prendre en compte le transfert de charge de la toiture (construction, couverture, neige le cas échéant) dans la planification. Les éventuelles mesures supplémentaires nécessaires doivent être planifiées et mises en œuvre en conséquence.

Fixations et étanchéité des fixations pour contre-lattes

Pour ne pas détruire les propriétés des étanchéités pour clous ou pour vis en mousse synthétique à pores fermés (indépendamment du fabricant), et ainsi mettre ses propriétés hors service, celles-ci ne doivent pas être comprimées à plus de 70 %. Selon la situation de construction et le matériau de support, il peut être nécessaire d'utiliser des vis à double filetage ou de distance.

Comme moyens de fixation pour le contre-lattage et leur étanchéité au niveau de la sous-toiture, nous recommandons les produits, resp. combinaisons de produits, suivants :

Supports résistants à la pression (résistance à la pression > 200 kPa)

Fixation avec vis à tête fraisée ou à embase. Étanchéité avec GYSO-Bande d'étanchéité pour clous PVC sur toute la longueur du lattage ou GYSO-Taquets d'étanchéité pour clous PVC, resp. GYSO-Taquets d'étanchéité pour clous *Forte* aux endroits de fixation.

Panneaux d'isolation avec épaisseur > 60 mm ainsi que tous supports avec résistance à la pression < 200 kPa

Fixation avec vis à double filetage, entièrement filetées ou de distance. Étanchéité avec GYSO-Taquets d'étanchéité EPDM – dimension 80 x 78 x 10 mm, comprimés à max. 50 % de leur épaisseur initiale.

D'autres informations peuvent être trouvées dans les consignes d'application des fiches techniques des produits respectifs.

GYSO-TopFlex Thermo

(2)

Données techniques

Base	non-tissé polyester	
Couche fonctionnelle	revêtement acrylique	
Épaisseur	env. 0,9 mm	
Poids	300 g/m ²	
Étanchéité à l'eau	W1	EN 1928, méthode A
Étanchéité à la pluie battante (surface/perforation)	oui	TU Berlin
Résistance à la déchirure longitudinale	> 300 N/50 mm	EN 12311-1
Résistance à la déchirure transversale	> 200 N/50 mm	EN 12311-1
Allongement à la déchirure longitudinale	30 %	EN 12311-1
Allongement à la déchirure transversale	35 %	EN 12311-1
Résistance à l'arrachement dû aux clous	> 150 N	EN 12310-1
Stabilité dimensionnelle	< 1 %	EN 1107-2
Souple à froid jusqu'à	≤ - 40 °C	EN 1109
Perméabilité à la vapeur d'eau	env. 800 g/m ² /24 h	EN ISO 12572
Valeur μ	env. 45	
Valeur Sd	env. 0,04 m	EN ISO 12572
Résistance à la température	- 40 °C à + 120 °C	
Résistance aux UV	5'000 h	EN 13859-2
Résistance aux UV non couvert	3 mois ¹⁾	
Pente du toit	> 15° ²⁾	SIA 232/1:2011
Classe incendie	5.2	
Réaction au feu	RF2 (cr)	

Données techniques après vieillissement artificiel (EN 1297 & EN 1296)

Étanchéité à l'eau	W1	EN 1928, méthode A
Résistance à la déchirure longitudinale	95 %	EN 12311-1
Résistance à la déchirure transversale	95 %	EN 12311-1
Allongement à la déchirure longitudinale	> 80 %	EN 12311-1
Allongement à la déchirure transversale	> 85 %	EN 12311-1

¹⁾ GYSO-TopFlex Thermo peut être exposé aux intempéries avec charge d'UV pendant 6 mois sans modification touchant la fonctionnalité de la feuille. Il faut observer que toutes les couches et éléments de construction exposés aux intempéries pendant la durée du chantier doivent être suffisamment résistants pendant un mois au moins selon SIA 232/1:2011, § 4.1.3, et ce de façon à ce qu'aucun changement des caractéristiques du matériau ne se produise qui puisse influencer ses fonctionnalités. Ceci vaut en particulier pour les contre-lattes et leurs moyens de fixation, les traversées de toitures, raccords, etc. Pour les expositions aux intempéries de plus d'un mois, il faut vérifier les mesures adaptées à la situation en considérant la saison, les conditions climatiques, l'inclinaison du toit, etc. dans le sens d'une étanchéité pendant les travaux selon § 1.3 resp. 2.1.1.4, et les mettre en œuvre le cas échéant.

²⁾ La pente minimale d'un toit dépend directement du matériau de couverture et doit être déterminée spécifiquement pour chaque ouvrage selon le tableau 15 de l'annexe D de la norme SIA 232/1:2011.



GYSO-TopFlex Thermo

Conditionnement

En rouleaux de 50 m, dans les dimensions suivantes

largeur	surface
1'500 mm	75 m ²
découpes sur demande	

Couleur

noir

Conservation

illimitée
(au frais et au sec)

Particularités

En cas d'humidité sur la feuille (pluie, brouillard, rosée, etc.), la surface peut devenir glissante. Prendre les mesures de sécurité appropriées.

Remarques

Ce produit n'est destiné qu'à des utilisateurs expérimentés. Ces informations correspondent au stade actuel de la technique et doivent uniquement conseiller. Leur contenu est sans valeur juridique, et une prestation de garantie n'existe pas en cas d'application. Seule est valable, en tous les cas, la dernière édition de cette fiche technique.

La responsabilité de l'application et de l'observation des recommandations y relatives incombe exclusivement à l'utilisateur. En raison de la diversité des matériaux et des méthodes de travail, il faut procéder à ses propres essais avant l'utilisation. Conditionnées par l'avancée technologique et le perfectionnement technique, des modifications du produit peuvent survenir.

Certificat de garantie

L'entreprise GYSO SA présente la garantie suivante aux entrepreneurs respectifs :

1. Produit

Cette garantie concerne le produit suivant, dans son utilisation normale telle que décrite dans sa fiche technique et sa brochure commerciale et correspondant aux directives de la norme SIA 232/1:2011 en Suisse :

GYSO-TopFlex Thermo

2. Garantie

GYSO SA garantit que les caractéristiques du produit susnommé correspondent à l'état de la technique généralement reconnu, ainsi qu'aux données techniques valables lors de l'expédition. Ledit produit peut être utilisé comme feuille de sous-toiture pour sollicitations normales ainsi que pour le collage étanche à l'eau de tous les raccords et traversées de sous-toitures pour sollicitations élevées selon les prescriptions de la norme SIA 232/1:2011.

Cette garantie vaut aussi pour l'utilisation du produit sous des installations photovoltaïques et solaires, pour autant qu'une sous-toiture pour sollicitations extraordinaires selon les prescriptions de la norme SIA 232/1:2011 ne soit pas nécessaire. Il est explicitement souligné qu'il faut s'assurer de ne pas dépasser un échauffement du produit à max. 120 °C. S'il devait survenir un dommage en raison d'une surchauffe éventuelle, et donc d'une destruction potentielle du produit, la condition préalable à toute prestation de garantie de GYSO SA est l'obligation de preuve par la partie demanderesse qu'une installation photovoltaïque, resp. solaire, s'est échauffée au max. dans la limite mentionnée ci-dessus, et donc qu'une destruction du produit par des températures excessives de l'installation photovoltaïque, resp. solaire, peut être exclue. Les instructions de pose de GYSO SA valables au moment de l'application du produit doivent être respectées.

3. Conditions

La demande d'une garantie suppose une exécution des travaux irréprochable par l'entrepreneur, correspondant à l'état de la technique et des règles reconnues de la technique du bâtiment au moment de l'exécution. Pour cela compte le respect absolu des directives de pose de GYSO SA, dont la dernière version est à obtenir auprès de GYSO SA au moment des travaux. La pose doit se faire par une entreprise spécialisée, avec un personnel formé en conséquence.

4. Période de garantie

Pour autant qu'aucune autre durée n'ait fait l'objet d'un accord individuel, la durée de la garantie s'élève au temps pendant lequel l'entrepreneur doit répondre de son travail selon SIA 118, resp. selon le CO, mais au maximum 10 ans après la livraison.

Les sinistres doivent être annoncés à GYSO SA sans délai, c'est-à-dire au plus tard 3 semaines après l'indication du défaut, preuves à l'appui. Aucune nouvelle période de garantie n'est accordée pour des pièces remplacées ou réparées. Pour celles-ci, la durée de garantie continue à courir comme pour la livraison initiale.

5. Étendue de la garantie

Si l'entrepreneur en situation de sinistre, à cause d'un défaut fonctionnel avéré du produit mis en place ou d'une erreur de conseil (à l'exclusion d'un mode d'emploi erroné) de GYSO SA, est responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage, GYSO SA lui propose les prestations suivantes:

- livraison sans frais du matériel nécessaire à la réparation des dommages, y compris les accessoires de pose
- prise en charge des coûts pour la reconstitution (frais de démontage et de montage du matériel) du bon fonctionnement de la toiture basée sur les salaires usuels des chantiers locaux
- réparation d'éventuels sinistres ultérieurs, pour autant qu'ils surviennent à cause d'un défaut de matériau ou de conseil, et que le dommage ait sensiblement entravé l'aptitude de fonctionnement ainsi que s'ils sont imputables à une préméditation ou négligence grossière de GYSO SA. La responsabilité de tels sinistres ultérieurs est limitée au remplacement des dégâts sur le chantier à la protection duquel le produit est destiné.

6. Règlement des dommages

Avant l'exécution des travaux de garantie, un devis doit être présenté à GYSO SA. Si GYSO SA n'est pas d'accord avec le montant proposé, elle peut en tout temps mandater une entreprise tierce – entreprise spécialisée – à ses propres frais pour réparer les dommages. Dans ce cas, GYSO SA, en relation contractuelle avec l'entrepreneur suivant, supporte le risque d'une réparation des dommages dans les règles de l'art.

7. Réparation des dommages

Si les parties impliquées ne peuvent se mettre d'accord sur les origines du dommage, le règlement suivant entre en vigueur :

Les parties se mettent d'accord sur une évaluation par un expert neutre, qui rédigera un rapport technique. Si aucun accord ne peut être trouvé ici, un expert qualifié est proposé par l'assurance du lésé (maître d'œuvre). Si nécessaire, l'expert peut s'appuyer sur un institut de tests reconnu. Les frais d'expertise seront partagés entre les parties impliquées en fonction de leur degré de responsabilité dans le dommage imputé après établissement du rapport d'expertise, resp. à une des parties.

8. Exclusions de la couverture

La responsabilité de GYSO SA est exclue dans la mesure où des influences inhabituelles, en particulier de type chimique ou mécanique, ont agi sur le produit et modifié ses caractéristiques. De même si une exploitation ou une application a eu lieu en dehors du domaine d'application prévu pour le produit, ainsi qu'en cas de grande violence, de déprédation intentionnelle ou par négligence ou de guerre. Sont en outre exclus les dommages qui ont été provoqués par une planification et une conception défectueuse, par une combinaison de produits pas approuvée, par un transport, resp. une manipulation ou un montage incorrect, ainsi que par des travaux ultérieurs non conformes. Sont également exclus les défauts et les dommages dont on ne peut prouver qu'ils sont imputables à un produit de GYSO SA. La garantie expire en cas d'utilisation d'accessoires qui n'ont pas été recommandés et/ou fournis par GYSO SA, ainsi que si tout ou partie du montant facturé à l'entrepreneur pour la livraison reste dû. La garantie expire complètement en cas de modification du produit, par exemple par des réparations, etc. effectuée sans avis / sans obtenir l'accord de GYSO SA, en cas d'omission d'un éventuel entretien nécessaire, et aussitôt qu'une partie contractante a déjà fait valoir des prétentions envers GYSO SA concernant le projet de construction intéressé.

9. Validité

Cette garantie vaut pour toute pose dès le 01.01.2017.

10. For juridique

Pour tout litige découlant de ce certificat de garantie, est compétent le tribunal désigné pour le siège social de GYSO SA.